

**Déclaration simplifiée  
d'évaluation d'incidences  
Natura 2000**  
(art R414-23 code environnement)



## Epannage

**A adresser en complément du dossier « installations classées » au service instructeur à la Préfecture.**

Vous trouverez en page 6 les liens utiles pour prendre connaissance des informations et télécharger les documents relatifs à Natura 2000 et à cette démarche.

- Ce formulaire permet de répondre à la question préalable : les épandages sont-ils susceptibles d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? (et si oui, quelle est l'importance de cette incidence ?).
- L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet.**
- Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Pour se faire aider, le porteur de projet peut prendre contact avec l'opérateur du site, les Chambres d'Agriculture ou les services de l'Etat.
- **Attention** : en cas de doute sur l'incidence significative du projet, ce formulaire n'est pas suffisant et une évaluation des incidences Natura 2000 plus poussée doit être conduite.
- L'évaluation Natura 2000 peut être dissociée ou intégrée au dossier principal comme l'étude d'impact par exemple. Dans ce dernier cas, un chapitre individualisé sera consacré à Natura 2000.

### Déclaration d'exploitation :

Nom et prénom de l'exploitant:

Raison sociale : *De la barbe de Trognol*  
GAEC ~~LA CROIX DE L'EPINE~~

Noms des associés : DRION Gilles, DRION Chantal, DRION Mickaël, DRION Pierre, CIVEL Fabrice

Coordonnées : 02.40.79.26.15 // 06.87.23.97.68

mail : gilles.drion983@wanadoo.fr



## 1 - Description du projet :

Les parcelles du GAEC LA CROIX DE L'EPINE situées sur les périmètres Natura 2000 sont en prairies permanentes valorisées en pâturage et foin pour l'élevage des bovins de ce GAEC.

Ces parcelles ne reçoivent aucune fertilisation organique et minérale

### 1-1 Nature du projet

Précisez le type et la nature des effluents organiques :

Nature des effluents	Quantité
Fumier et lisier de bovins	/

### 1-2 Phase d'épandage :

Surface totale de l'exploitation : 397.04 ha + 28 ha

Surface agricole utile (SAU) de l'exploitation : 397.04 ha + 28 ha.

Surface exploitée en zone Natura 2000 : 13.93 ha + 0 ha

Surface d'épandage en zone Natura 2000 : /

Surface exploitée hors zone Natura 2000 : 383.11 ha + 28 ha

Surface d'épandage hors zone Natura 2000 : 350.49 ha + 26 ha

(2 ha reliés au plan d'épandage)



### 1-3 Récapitulatif :

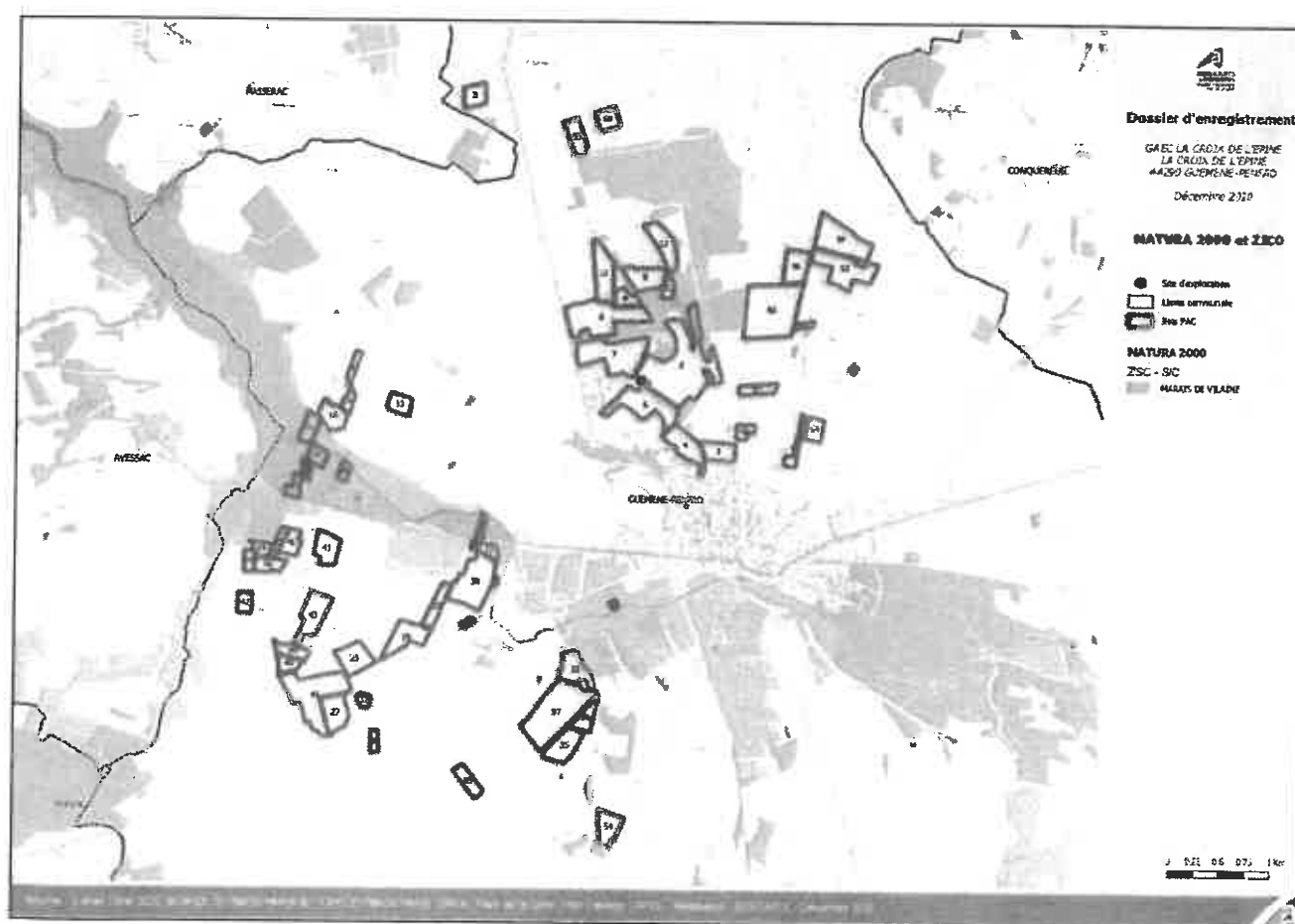
Cf. tableau des surfaces du plan d'épandage.

Les îlots de l'exploitation situés dans le périmètre Natura 2000 sont en prairies naturelles.

### 1-4 Localisation et cartographie

Sites Natura 2000 concernés par le projet en Région Pays de la Loire :

N° site	Site	Département
FR 5300002 (ZSC)	« Marais de Vilaine »	44





## 2- Incidences potentielles sur les habitats ou les espèces protégées :

### 2-1 Cas d'une activité temporaire

Est considérée comme temporaire, toute activité se répétant seulement une partie du temps / de l'année.

<b>ACTIVITE SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR UN SITE NATURA 2000</b>	<b>MILIEUX/ ESPECES/ HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>Nature de l'incidence (pas d'incidence, dérangement, incidence positive, modification de la flore ...)</b>	<b>Mesures d'évitement ou de réduction (date d'épandage, evitement des nids...)</b>	<b>Incidence significative oui/non</b>

### 2-2 Cas d'une activité permanente

Est considérée comme permanente, toute activité constante dans le temps.

<b>ACTIVITE SUCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR UN SITE NATURA 2000</b>	<b>MILIEUX/ ESPECES/ HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>Nature de l'incidence (pas d'incidence, dérangement, incidence positive car maintien de l'élevage...)</b>	<b>Mesures d'évitement ou de réduction (raisonnement de la fertilisation, MAE...)</b>	<b>Incidence significative oui/non</b>
/	Cf. copie document d'objectifs Natura 2000	Pas d'incidence	Aucune fertilisation minérale et organique. Exploitation de la prairie uniquement par la fauche et le pâturage des bovins.	Non





## Conclusion :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure à l'absence ou non d'incidence de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Par exemple, le projet est susceptible d'avoir une incidence **incidence significative dommageable au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement** sur un ou plusieurs sites Natura 2000, s'il conduit à :

- la destruction ou dégradation définitive d'un habitat d'intérêt communautaire,
- la destruction ou atteinte significative d'une espèce remarquable.

**Mon projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative dommageable au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000.**  
Je joins ce formulaire dûment renseigné, complété des éventuelles pièces complémentaires.

**Mon projet est susceptible d'avoir une incidence au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000.** Je poursuis à mon niveau l'évaluation de ces incidences. J'établis et je transmettrai en trois exemplaires, en complément de mon dossier global, le dossier d'évaluation d'incidences (téléchargeable sur les sites internet de la DREAL) au service instructeur (Préfecture de – Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières, section installations classées).

Fait à ..... Le.....

Signature :

- \* A noter (article R 414-24 II du code de l'environnement)  
À réception d'un dossier contenant une évaluation d'incidences, le préfet peut s'opposer au projet dans un délai de deux mois ou suspendre ce délai par une demande présentée dans ce laps de temps à l'exploitant afin qu'il complète son dossier sur ce point ; à défaut de la fourniture, dans un délai identique, du complément demandé, une décision d'opposition tacite intervient.
- \* Vous pouvez consulter la documentation nécessaire (textes réglementaires, guides méthodologiques, modèles de formulaires, fiches simplifiées des documents d'objectifs (DOCOB) par site Natura 2000) sur le site internet de la DREAL et des préfectures.

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

NB : pour rappel les pièces à joindre sont une carte de localisation précise du projet et la copie d'une carte IGN.





## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	10
6. GESTION DU SITE	10

## FR5300002 - Marais de Vilaine

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 16/11/2012  
 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 21/10/2016

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JOFFLTEXT00003328867&dateTexte=>

## 2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -2,1425°

Latitude : 47,58667°

2.2 Superficie totale

10874,9 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
53	Bretagne
52	Pays-de-la-Loire

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
35	Ille-et-Vilaine	22 %
44	Loire-Atlantique	38 %
56	Morbihan	40 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
56001	ALLAIRE
44007	AVESSAC
35013	BAINS-SUR-OUST
56011	BEGANNE
56028	CADEN
35064	CHAPELLE-DE-BRAIN (LA)
56044	COURNON
44057	FEGREAC
56060	FOUGERETS (LES)
56061	GACILLY (LA)
56064	GLENAC

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC) 1.2 Code du site FR5300002 1.3 Appellation du site Marais de Vilaine

1.4 Date de compilation 30/11/1995 1.5 Date d'actualisation 20/09/2017

## 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bretagne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr">www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.slm.mnhn.fr">www.slm.mnhn.fr</a>
<a href="http://en3.en.developpement-durable.gouv.fr">en3.en.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://en3.en.developpement-durable.gouv.fr">en3.en.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://natura2000.mnhn.fr">natura2000.mnhn.fr</a>

## 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



44067	GUEMENE-PENFAO
44068	GUENROUET
35145	LANGON
56111	LIMERZEL
44092	MASSERAC
56147	NIVILLAC
56153	PEAULE
56154	PEILLAC
44123	PIERRIC
44128	PLESSE
35236	REDON
35237	RENAC
56194	RIEUX
56212	SAINT-DOLAY
35249	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE
35294	SAINTE-MARIE
56221	SAINT-JACUT-LES-PINS
56223	SAINT-JEAN-LA-POTERIE
44185	SAINT-NICOLAS-DE-REDON
56232	SAINT-PERREUX
56239	SAINT-VINCENT-SUR-OUST
44196	SEVERAC
56250	THEHILLAC

## 2.7 Région(s) biogéographique(s) Atlantique (100%)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement et de l'aménagement  
durables

NOR : DEVN0802663A

Arrêté du **17 MARS 2000**

portant désignation du site Natura 2000  
**MARAIS DE VILAINE**  
(zone spéciale de conservation)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 MARAIS DE VILAINE » (zone spéciale de conservation FR5300002) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100000 ainsi que sur les huit cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

1° Dans le département de l'Ille-et-Vilaine : Bains-sur-Oust, La Chapelle-de-Brain, Langon, Redon, Renac, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Sainte-Marie ;

2° Dans le département du Morbihan : Allaire, Béganne, Caden, Glénac, Nivillac, Péaule, Rieux, Saint-Dolay, Saint-Jacut-Jes-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust, Théhillac.

3° Dans le département de la Loire-Atlantique : Avesac, Fégréac, Guéméné-Penfao, Guenrouet, Massérac, Saint-Nicolas-de-Redon, Sévérac.

#### Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 MARAIS DE VILAINE » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, de la Loire-Atlantique, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

#### Article 3

L'arrêté du 04 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Marais de Vilaine » (zone spéciale de conservation) est abrogé.

#### Article 4

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 MARS 2008

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

  
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR5300002 MARAIS DE VILAINE (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

#### 1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-I du code de l'environnement

1410	Prés salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.
4020 *	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
7110 *	Tourbières hautes actives
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veroniction ditanii</i>
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>
91E0 *	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Fraxinus albicaulis</i> )
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )

#### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-I du code de l'environnement

##### Mammifères

1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
1321	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>

Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

Poissons

1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
1102	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
1096	Lamproie de Planer	<i>Lamprota planeri</i>
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>

Invertébrés

1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1084 *	Barbot	<i>Osmoderma eremita</i>
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastera curtisi</i>
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>

Plantes

1831	Fluteau nageant	<i>Luronium natans</i>
------	-----------------	------------------------

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

Fait à Paris, le **17 MARS 2008**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie.

  
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Annexe 4 - Bilan contractuel de l'OLAE et des CAD

CONTEXTE	TYPES DE CONTRATS	DEPARTEMENTS CONCERNES	Montants des indemnisations	Surfaces contractualisables	Surfaces contractualisées	Nombres d'exploitants ayant contracté
OLAE	Contrat A	Morbihan, Ile et Vaine et Loire-Atlantique	300 F/ha	4 800 ha	1 112 ha	348
	Contrats B		600 à 800 F/ha	7 700 ha		
	Contrat C		1 100 F/ha	2 900 ha		
CAD territorialisé	3 mesures prioritaires sensibles aux anciens contrats A, B1 et B2	Loire-Atlantique	69,88€ à 194,21€/ha/an	Parcelles dans les périmètres Natura 2000 et autres zones OLAE	716 ha	49
	1 mesure complémentaire sensible au Contrat C		190,67 €/ha/an			
	Contrats A, B1 et B2		45,73€ à 121,96€/ha/an	Parcelles dans la périmètre Natura 2000	non estimé	
	Contrats C		167,89 €/ha/an			25

Source : IAV - DDAF

Annexe 5 - Liste des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site

CODE NATURA 2000	Part des sites "Natura 2000" en France où l'habitat répertorié est recensé (%)	INTITULE SCIENTIFIQUE DE L'HABITAT	INTITULE DES HABITATS ATTRIBUE DANS LE DOCUMENT D'OBJECTIFS
3130-4	12%	Prairies annuelles amphibies des berges d'étangs des Isoetes-lacées	INTITULE DES HABITATS ATTRIBUE DANS LE DOCUMENT D'OBJECTIFS
3150-1		Plans d'eau eutrophiés avec végétation érucacée du Potamogeton pectinatus	
3150-2	16%	Plans d'eau eutrophiés avec dominance de macrophytes libres submergés	
3150-3		Plans d'eau eutrophiés avec dominance de macrophytes libres flottantes	
3150-4		Rivères, canaux et fossés eutrophiés des marais naturels	Milieux aquatiques
3110-1	5%	Végétation vivace amphibie des berges d'étangs oligotrophiques des Littorelleta uniflorae	
3260-3	20%	Rivères à renouées oligo-mésotrophes à méso-eutrophes acides à neutres	
1410-3	4%	Prairies subalpinophiles thermo-alpines	Prairies humides "arrière-littorales"
6410-6		Prés humides oligotrophes et bas-marais acides	
6410-7	18%	Moliniales acides à mésotrophes du Junction acutifolium ou prairies oligotrophes et acéphales ouvertes	Prairies humides oligotrophes
6410-8		Prés humides amphibies oligotrophes et acides	
6410-9		Moliniales humides acides	
6430-1		Métophorbiales mésotrophes	
6430-4 p.p		Mosaïque mégaphorbiales eutrophiés des eaux douces (phalaridées) et rosebère à grande Clématite	Prairies humides eutrophiés à hautes herbes
6430-4 p.p	33%	Mosaïque mégaphorbiales eutrophiés des eaux douces (phalaridées) et végétation à hautes herbes	
6430-4		Métophorbiales eutrophiés des eaux douces	
6430-7		Métophorbiales eutrophiés des eaux douces	
4020-1	7%	Landes humides atlantiques à Bruyères ciliée et à autres anilées	Landes humides
91E0*-1		Sauvages arborescentes à saules blancs	
91E0*-8	34%	Forêts alluviales de frênes et saules à liêches et/ou grande prêle de l'Alnion glutinosae	Boisements alluviaux
91E0*-11		Aulnaies à hautes herbes de l'Alnion glutinosae	
7110*-1	15%	Tourbières haute active à Bruyère à quatre angles et sphagnum	
7120-1	7%	Tourbières hautes, dégradées à Molinia caerulea, susceptibles de régénération naturelle	Tourbières
7140-1	12%	Tourbières de transition et tremblantes du Caricion lasiocarpae et du Rhynchospora alba	

Source : IAV - CBNB - Données 2005

(1) Données issues du site internet du MEDD -déc. 2006

Annexe 6 - Liste des espèces d'intérêt communautaire répertoriées sur le site

ESPECES	CODE NATURA 2000 (1)	Part des sites "Natura 2000" en France où l'espèce est recensée (%)
LA LOUTRE D'EUROPE ( <i>Lutra lutra</i> )	1355	13%
LES CHAUVES SOURIS		
LE GRAND MURIN ( <i>Myotis myotis</i> )	1324	29%
LE GRAND RHINOLOPHE ( <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> )	1304	32%
LE MURIN DE BECHSTEIN ( <i>Myotis bechsteinii</i> )	1323	15%
LE MURIN A OREILLES ECHANCREES ( <i>Myotis emarginatus</i> )	1321	22%
LE PETIT RHINOLOPHE ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	1303	29%
LA BARBASTELLE ( <i>Bombus terrestris</i> )	1308	17%
LES INSECTES		
LES COLEOPTERES		
LE PIQUE-PRUNIER* ( <i>Osmolabus tremula</i> )	1084	4%
LE GRAND CAPRICORNE ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	1088	14%
LES LIBELLULES		
L'AGRION DE MERCURE ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	1044	12%
LA CORNULE A CORPS FIN ( <i>Oxygaster curvifolius</i> )	1041	6%
ESPECE VEGETALE		
LE FLUTEAU NAGEANT ( <i>Luronium natans</i> )	831	5% (la plus courante des espèces végétales)
LES POISSONS		
POISSONS MIGRATEURS		
SAUMON ATLANTIQUE ( <i>Salmo salar</i> )	1106	6%
ALOISE FEINTE ( <i>Albus feitor</i> )	1103	3%
GRANDE ALOISE ( <i>Albus albus</i> )	1102	3%
LAMPROIE MARINE ( <i>Petromyzon marinus</i> )	1095	5%
AUTRES POISSONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
CHABOT ( <i>Cottus gobio</i> )	1163	21%
LAMPROIE DE PLANER ( <i>Lamprologus planeri</i> )	1096	14%

\* Espèce prioritaire

(1) Codes cités dans la Directive Habitats

(2) Données issues du site internet du MEDD - décembre 2006

Source : IAV





(Bucephala clangula), les Harles (Mergus serrator mais aussi M. albellus et M. ganneganser selon J. DAVID...), les Macreuses (Melanitta nigra et M. fusca selon J. DAVID...), le Courlis corlieu (Numenius phaeopus), l'Avocette (Recurvirostra avosetta), la Barge à queue noire (Limosa limosa), le Combattant (Philomachus pugnax), le Pluvier argenté (Pluvialis squatarola), le Tourmeiller (Arenaria interpres), le Bécasseau maubèche (Culidris canutus), la Spatule blanche (Platalea leucorodia), les Guilfettes (Chlidonias niger en particulier...), etc<sup>5</sup>.

⑤ Le cortège des niches est plus "clairsemé". En ce qui concerne l'avifaune aquatique, deux espèces dominent actuellement : le Canard colvert (dont le nombre de couples est difficile à estimer, certainement plusieurs dizaines) et le Vanneau huppé (avec Canard souchet, du Foligule milouin ou du Tadoume de Belon). Il faut aussi évoquer des espèces sans doute moins strictement inféodées aux milieux humides mais tout aussi emblématiques des rapports "pratiques agricoles / patrimoine ornithologique" en zone de prés-marais. On pense ainsi aux petites populations de Brount proyer (Mélifraga calandria) entre Vilaine, canal de Nantes à Brest et Isac (Pégrése) par exemple, de l'arrière d'Europe (Saxicola rubetra) également aux Marais mais aussi dans les prés-marais du Sud de Redon, d'Avessac et de la vallée de l'Oust ou de Bergeronnettes primaires (Motacilla flava)...

Les roseaux (Cyperus acroginosus) accueillent aussi une dizaine de couples de Busards principalement) permettent à quelques héronnières (Hôtel Bernard : une douzaine de couples. Coisnaut : une douzaine de couples, Moulin de St Joct : une quinzaine de couples, Ganneffel : une soixantaine de couples...) de s'installer chaque année. Ganneffel et Murin sont des lieux prisés par la Foule pour sa reproduction (20 à 30 couples) et Coblo par la Moutette rieuse (une cinquantaine de couples). En 1992, une enquête relative aux oiseaux nicheurs des marais de Redon a été organisée par la SEPNB. En ce qui concerne les passeaux remarquables et ordres apparentés, les résultats (somme toute assez modestes) sont récapitulés sur le tableau ci-joint.

La SEPNB, dans sa participation aux travaux du Groupe de Réflexion sur la Protection et la Valorisation des Zones Humides du Pays de Redon et de Vilaine (Sous-Préfecture de Redon, novembre 1993), résume les intérêts ornithologiques des marais de Vilaine comme suit :

#### "LE POTENTIEL ORNITHOLOGIQUE..."

★ En hiver

Le stationnement d'oiseaux d'eau concernent surtout les Vanneaux huppés dont les effectifs peuvent atteindre 10 000 individus, mais on peut observer de nombreux autres limicoles en faibles quantités ainsi que quelques centaines de canards. Même si les effectifs sont faibles, la diversité observée est un bon indicateur de la richesse du milieu. Les facteurs limitant les stationnements de canards sont de deux ordres :

- inondations rares ou trop brèves,
- arrangements élevés dus à la chasse et aux nombreux chemins d'exploitation.

<sup>5</sup> Encore plus rares, des espèces comme la Pie-écorce grise (Lanius excubitor) ou le Milan royal (Milvus peregrinus) ont hiverné aux Marais en 1988-1989 selon J. DAVID qui considère en outre que le Pétrel (Falco tinnunculus) est un hôte régulier des marais de Redon (au moins 1 individu chaque hiver) ainsi que le Faucon émerillon (Falco columbianus) avec 2 ou 3 individus par hiver.

★ En halte migratoire de printemps  
La chasse est fermée et certains sites peuvent alors exprimer leur potentiel si les niveaux d'eau sont encore corrects (en Mars-Avril, ce n'est pas toujours le cas). On peut ainsi observer certaines années des passages de Canard pilet, souchet et chipeau, des Oies cendrées et des Barges à queue noire. En mars 1992, les stationnements de Canard pilet dans la Vallée de l'Isac ont atteint l'importance internationale. Malheureusement, les niveaux d'eau sont généralement trop faibles dans la Vilaine à cette saison.

★ En reproduction

Les oiseaux les plus intéressants du marais sont des passeaux :

- Gorgebleue
- Traquet lanier

De nombreuses espèces semblent avoir disparu :

- Locustelle luscinolide,
- Guilfettes noires
- Marouettes ponctuées
- Butor étoilé
- Héron pourpré.

Toutefois, il n'est pas exclu que certaines d'entre elles puissent se réinstaller sur des niveaux d'eau plus convenables.

Les marais gardent un rôle important pour les rapaces comme terrains de chasse privilégiés : Milan noir, Busard des roseaux, Faucon hobereau notamment. Enfin, la dynamique acrotelle de la Cigogne blanche dans l'Ouest laisse espérer une future installation. (SEPNB, 1993).



**SITE NATURA 2000 - Marais de Vilaine (ZSC)**  
**FR5300002 (Ille et Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique)**  
**Carte au 1/25000 annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC**  
**Signé le : 17 Mars 2008**

Le ministre de l'écologie, du développement  
 et de l'aménagement durables

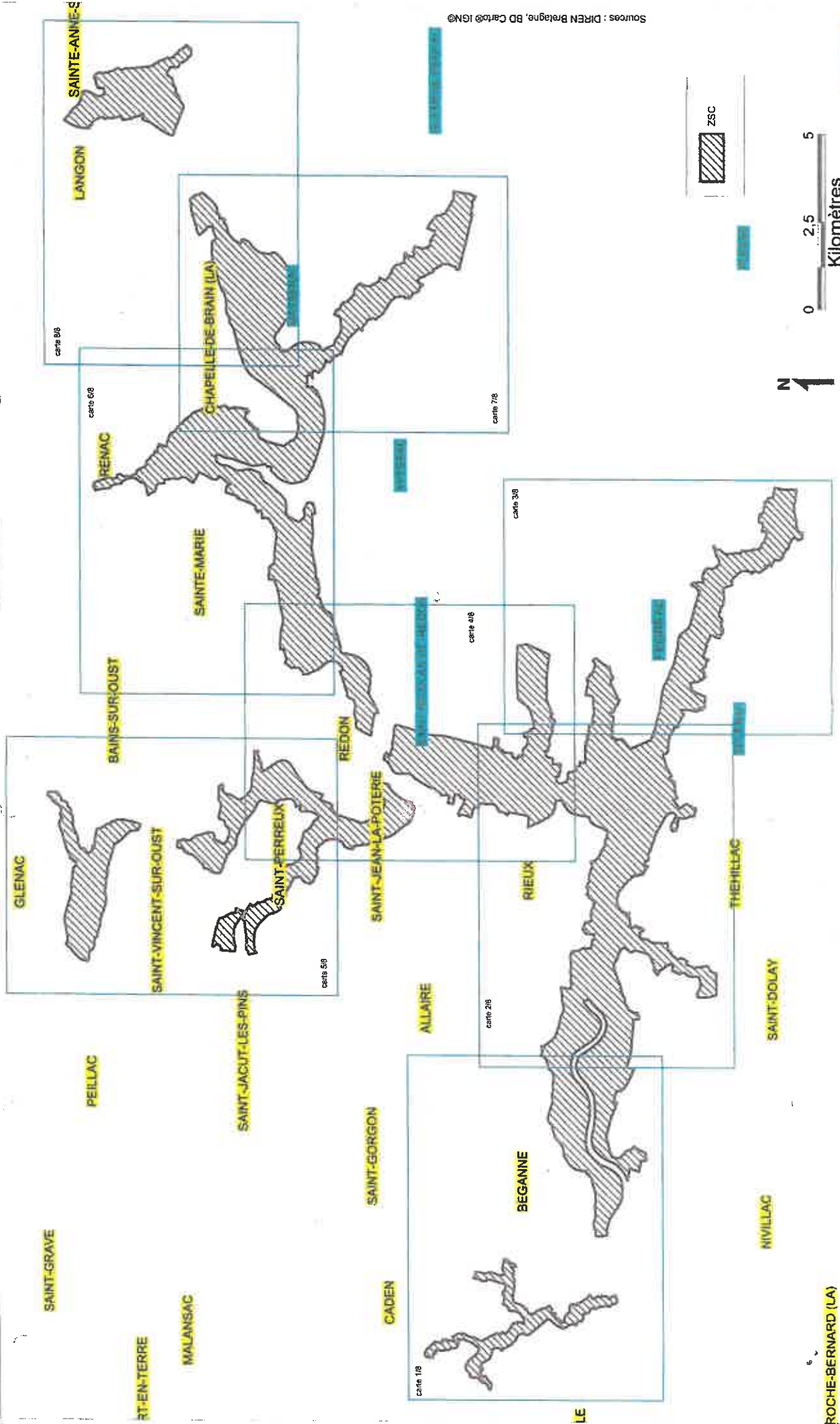
Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Nathalie BOSCIUSKO-MORIZE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
 DU DÉVELOPPEMENT  
 ET DE L'AMÉNAGEMENT  
 DURABLES



Sources : DIREN Bretagne, BD Cartho IGN

ROCHE-BERNARD (LA)

**SITE NATURA 2000 - Marais de Vilaine ( ZSC )  
FR5300002 (Ile et Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique)  
Carte au 1/25000 annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC  
Signé le 17 MARS 2008**

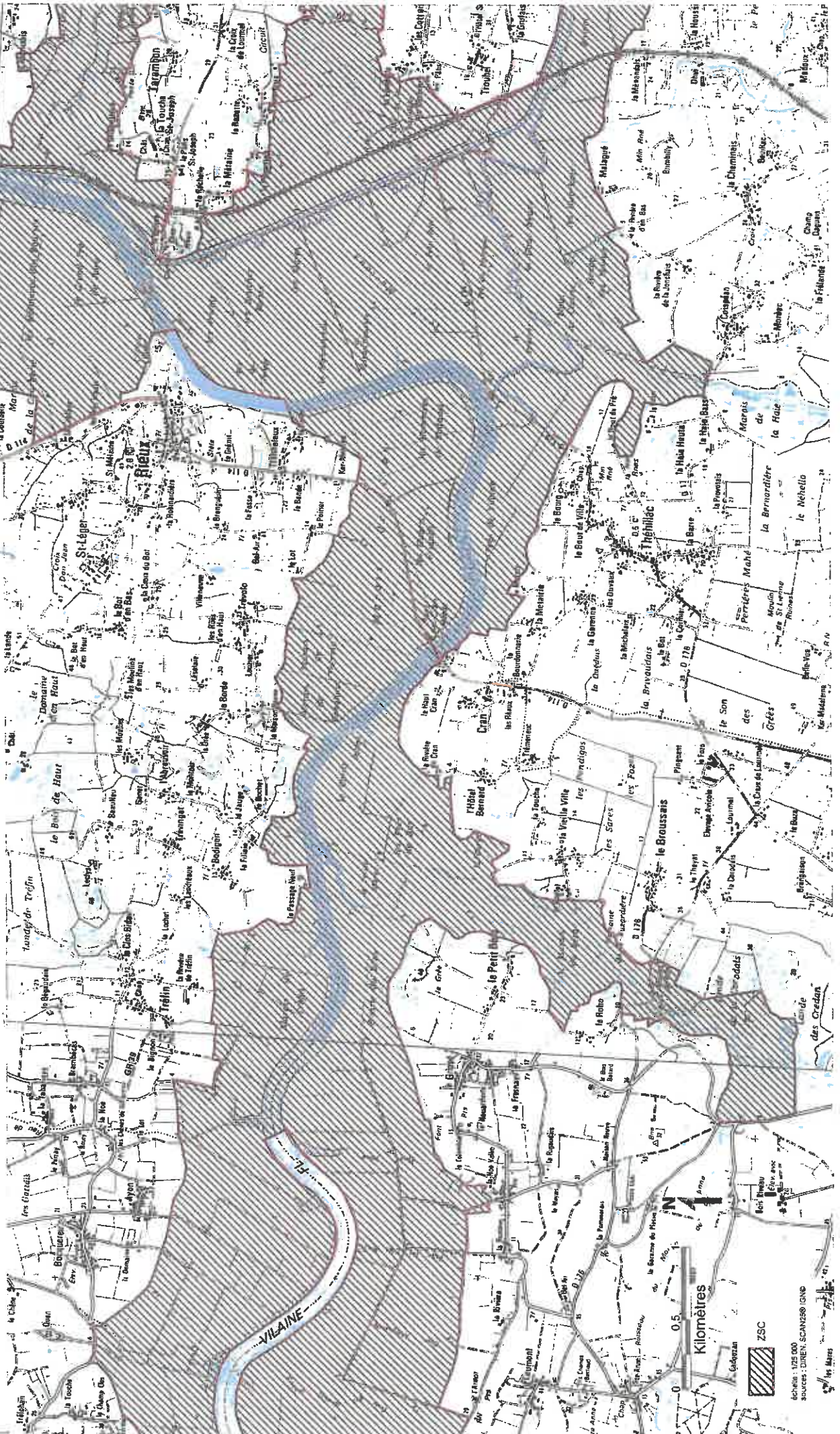
Le ministre de l'écologie, du développement  
et de l'aménagement durables

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Carte 2/8



échelle : 1/25 000  
sources : IGN, S. SCHNEIDER (IGN)  
17 Mars